

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-1-3

Séance du lundi 20 juin 2022

PROPOSITIONS DE MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
LORENTZ Michel
SCHILDKNECHT Jean-Luc

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération n° CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 de la politique des ressources humaines,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 7 juin 2022,
- VU l'avis du Comité technique réuni le 9 juin dernier,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 pour les personnels suivants :
 - Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret (mentionnés ci-dessous) et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 exerçant, à titre principal, des fonctions similaires dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile.

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et les agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services départementaux d'action sociale dont le secteur de l'autonomie.

Les cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret sont :

- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs
 - Les assistants territoriaux socio-éducatifs
 - Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
 - Les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
 - Les agents sociaux territoriaux
 - Les psychologues territoriaux
 - Les animateurs territoriaux
 - Les adjoints territoriaux d'animation
- Les agents territoriaux exerçant dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou au sein d'un centre de lutte contre la tuberculose, les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social.
 - Les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein de la PMI, de l'aide sociale à l'enfance, d'un centre de lutte contre la tuberculose ou dans le secteur de l'autonomie.

Les personnels relevant des filières médico-sociales visées par le décret mais n'exerçant pas les fonctions prévues par ce dernier c'est-à-dire ceux exerçant notamment des fonctions d'encadrement, de conseil technique social, de chargé de mission, de chef de projet développement, ou de conseil professionnel, ne seront pas concernés par ces mesures.

Ces dispositions s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

- Approuve les créations et suppressions d'emplois listées en annexe 1 et ajuste le tableau des emplois de l'administration en conséquence.

- Décide de modifier les critères d'attribution du CIA et de retenir les modalités de mise en œuvre définies dans l'annexe 2 ci-jointe, pour l'ensemble des agents et agentes de la Collectivité européenne d'Alsace relevant du champ des bénéficiaires, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires à ces différentes sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur